



PUBLIC CONCERNÉ

- Chef.fe.s d'entreprise, salarié.e.s, agent.e.s de collectivité.
- Tout professionnel pratiquant le conseil, la vente, l'achat ou l'application de produits phytopharmaceutiques.

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

- Aucune condition de niveau ou de diplôme.
- Maîtrise de la lecture et de l'écriture de la langue française.
- Inscription après demande spécifique par mail ou entretien téléphonique pour valider le besoin.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Formation uniquement en présentiel avec assiduité totale obligatoire.
- La durée varie de 14h à 28h en fonction du type de certiphyto souhaité (conseil, vente, achat, application) .
- Sessions organisées tout au long de l'année.
- Formatrice habilitée par la DRAAF.
- Capacité d'accueil : 20 stagiaires maximum.

OBJECTIFS VISÉS ET ÉVALUABLES DE LA FORMATION

- **Identifier les principaux risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** pour la santé et l'environnement.
- **Choisir et utiliser les produits phytopharmaceutiques** dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques.
- **Mettre en œuvre les mesures de prévention** pour protéger l'utilisateur, les riverains et l'environnement.
- **Raisonner les interventions** phytosanitaires et choisir des méthodes alternatives adaptées.
- **Gérer et stocker les produits phytopharmaceutiques** dans le respect des règles de sécurité.
- **Réduire les risques et les impacts** liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et échanges d'expérience entre les stagiaires ; sur différents supports (papier, numérique, vidéo, multimédia,...).
- Visite d'un local phytosanitaire, démonstrations d'EPI's.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

- Feuilles de présence par demi-journée.
- Évaluations des acquis en cours de formation (échanges oraux, exercices, ...)
- Questionnaire de positionnement à l'entrée de la formation.
- Test informatisé type QCM à l'issue de la formation avec remise d'un bordereau de score individuel.
- En cas de réussite au test, le CIPP doit être demandé par le candidat lui-même sur le site service-public.fr avec le bordereau de score joint en pièce justificative.
- Remarque : un CIPP peut aussi être demandé à la suite du passage d'un test seul sans formation, sur rendez-vous.
- Certificat de réalisation remis en fin de formation.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION

- Avoir plus de 18 ans.

PASSERELLES ET DÉBOUCHÉS

- Débouchés : salarié pouvant appliquer des produits phytosanitaires, chef d'entreprise / commercial pouvant vendre des produits phytosanitaires.
- Passerelles : non concerné.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- Financement possible par le CPF ; cela implique l'inscription au diplôme (en validation partielle).
- Le CFPPA89 accompagne les candidats dans les démarches d'inscription.
- Informations générales à retrouver sur les fiches « Modalités de financement » et « Modalités pratiques ».

LA VIE AU CENTRE

- Hébergement en semaine et restauration sur place
- CDI, centre de ressources documentaires
- Wifi au sein du CFPPA

LES + DE NOTRE FORMATION

- + **Adaptation de la formation aux différents environnements de travail des stagiaires.**
- + **Tests et formation répartis sur l'année ; ajout de session de formation selon les besoins.**

Certificats	Publics	RS	Agréments CFPPA89	C. de formation dispensant la formation initiale ou de renouvellement ou les tests seuls	
				CFPPA89	CA 89*
Utilisateurs à titre professionnel					
DESA : Décideur.se en entreprise soumise à agrément	Prestataires de services (travaux agricoles, paysagistes, ...)	RS5655	x	x	
DENSA : Décideur.se en entreprise non soumise à agrément	Chef.fe.s d'exploitation	RS5655	x		x
	Salarié.e.s agricoles	RS5655	x	x	
	Agent.e.s des collectivités territoriales	RS5655	x	x	
Opérateur.trice	Salarié.e.s agricoles ou agent.e.s de collectivités	RS5653	x	x	
Conseil					
Conseil à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques	Conseiller.e.s	RS5656	x	x	
Mise en vente, vente					
Mise en vente, vente de produits phyto-pharmaceutiques	Vendeur.se.s de produits professionnels	RS5654	x	x	
	Vendeur.se.s de produits grand public	RS5654	x	x	

Durée de validité : 5 ans (quel que soit le certificat)

*CA 89 : Chambre d'agriculture de l'Yonne

PROGRAMME DE FORMATION RÉGLEMENTAIRE

1. Réglementation et sécurité environnementale

- Achat et vente de produits - homologation, transport - stockage - application - gestion des déchets - enregistrement.
- Dangers pour l'environnement : les pollutions diffuses et ponctuelles, impact et prévention pour l'air, le sol, l'eau et la biodiversité.

2. Santé sécurité de l'applicateur et espace ouvert au public

- Les dangers des produits phytopharmaceutiques et les risques liés à leur utilisation - les situations d'exposition - les risques pour la santé des opérateurs et des usagers en zone non agricole - les populations sensibles.
- Les obligations dans les lieux publics ou fréquentés par le public et les personnes vulnérables (arrêté du 27 juin 2011) - lois Labbé et de transition énergétique).
- Les sources d'information : étiquettes, FDS, (exercices de lecture d'exemples concrets) autres sources.
- La conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

3. Réduction de l'usage, méthodes alternatives

- Les produits de biocontrôle.
- Les méthodes de lutte alternatives et leurs critères de choix : lutte mécanique, thermique, physique, génétique, biologique...



Vous êtes en situation de handicap et souhaitez connaître les mesures d'accessibilité disponibles :

- Des locaux : Se référer au registre public d'accessibilité (disponible à l'accueil du CFPPA et sur le site internet),
- Des formations : Prendre rendez-vous avec la référente handicap du CFPPA qui répondra à vos interrogations.

**Le taux de réussite ainsi que le taux de satisfaction sont accessibles
sur notre site Internet www.terresdelyonne.com : onglet CFPPA - Démarche Qualité**



03 86 94 60 20



www.terresdelyonne.com



cfppa.auxerre@educagri.fr



La Brosse - 89290 Venoy

DOC_FORM_014_V6 - Dernière mise à jour : 10/09/2026 - Photo : Pixabay